



POLICE MUNICIPALE

PL/BD

APM 10/1441

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

60 BIS RUE PIERRE LOTI

JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société S.A.S ROYER, sise Zone Artisanale - Rue Gustave Eiffel - BP 10488 - 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 23 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n° 60 rue Pierre Loti, jeudi 30 septembre 2010 de 08h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au camion avec monte meubles (4872 VR 17) de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 septembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD